

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PERPIGNAN - 6601 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 26/06/2026 - B2026/006464 - 2019 B 01744 - 429 019 490 - A.M.C.

1- BILAN ACTIF

N° 2050

2026

Désignation de l'entreprise : SASU AMC		Durée ex. en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise :		Durée de l'ex. précédent* 12	
2 RUE CLAUDE BERTHOLLET		66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQU	
Numéro SIRET* 42901949000052		Néant ☐ Ex. précédent (N-1) clos le :	
		Exercice N, clos le : 31/12/2025	
		31/12/2024	
		Brut 1	
		Amort., provis* 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
I Frais d'établissement *		AB	
A N Frais de développement*		CX	
C C Concessions, brevets et droits similaire		AF	
T Fonds commercial (1)		AH	
I R Autres immobilisations incorporelles		AJ	
F P Immo. incorp. en cours et av. et acptes		AL	
Terrains		AN	
I C Constructions		AP	
M Installat* tech., matériel et outillage ind		AR	
M R Autres immobilisations corporelles		AT	
P Immobilisations en cours, av. et acpte		AV	
B Participations		CS	
I F Titres immobilisés de l'act. de portef.		CU	
L I Créances rattachées à des participat*		BB	
I N Autres titres immobilisés		BD	
S Prêts		BF	
E Autres immobilisations financières *		BH	
TOTAL (II)		BJ	
A S Matières 1ères, approvisionnements		BL	
C T En cours de production de biens		BN	
T En cours de production de services		BP	
C Produits intermédiaires et finis		BR	
C K Marchandises		BT	
I S Avances et ac. versés sur cdes		BV	
R C Clients et comptes rattachés (3)*		BX	
C R Autres créances (3)		BZ	
U E Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
L D VMP(dt act* propres)		CD	
I Disponibilités		CF	
Charges constatées d'avance (3)*		CH	
TOTAL (III)		CJ	
G Frais d'émission d'emprunt (IV)		CW	
U Primes de remboursement des obl. (V)		CM	
L Ecart de conv. actif et diff. d'éval. (VI)		CN	
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) part à - d'1 an des immob fin. nettes :	
Clause de rée. de prop. :*		Immobilisations :	
		Stocks :	
		Créances	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

Certifié conforme
le gérant

2- BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051

2026

Désignation de l'entreprise : SASU AMC		Néant		*
		Exercice N	Exercice N-1	
Capitaux propres	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées*(3) (dt prov.fluctuation cours B1)	DF		
	Autres réserves (dt achat œuvres origin. art. vivants* EJ)	DG	9 562	9 562
	Report à nouveau	DH	40 850	40 850
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	16 059	13 995
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées*	DK		
TOTAL (I)		DL	75 271	73 206
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
Dettes (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emp.et dettes financières divers (dont emprunts particip EI)	DV	8 374	11 908
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		43
	Dettes fiscales et sociales	DY	870	926
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Instrument financier à terme	D1		
Compt. régul.	Autres dettes	EA		
	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)		EC	9 244	12 877
Ecart de conversion passif et différence d'évaluation*		ED		
TOTAL GENERAL (I à V)		EE	84 515	86 084
Renvois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	(2) Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	9 244	12 877
(5) Dt concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

3 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

N° 2052

2026

Désignation de l'entreprise : SASU AMC		Néant		*	
		Exercice N			Exercice N-1
		France		Exportation et intrac.	Total
Produits d'exploit.	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC
	Production vendue : - biens*	FD		FE	FF
	- services*	FG	34 954	FH	FI
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	34 954	FK	FL
	Production stockée*				FM
	Production immobilisée*				FN
	Subventions d'exploitation				FO
	Reprises sur amortissements et provisions (9)				FP
	Produits de cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles				F1
	Autres produits (1) (11)				FQ
Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR
Charges d'exploit.	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS
	Variation de stock (marchandises)*				FT
	Achats de mat. 1ères et autres approvisionnements (dts de douane inclus)*				FU
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX
	Salaires et traitements*				FY
	Cotisations sociales (10)				FZ
	Dotations - Sur immobilisations : - dotations aux amortissements (14)				GA
	d'exploitation : - dotations aux dépréciations				GB
Charges financières	- Sur actif circulant : dotations et dépréciations*				GC
	- Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				G1
	Autres charges (12)				GE
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG
opérations	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH
en commun	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI
Produits financiers	Produits financiers de participations (5)				GJ
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL
	Reprises sur dépréciations				GM
	Différences positives de change				GN
	Produits de cessions d'immobilisations financière				G2
	Produits nets sur cessions de VMP et instruments de trésorerie				GO
Total des produits financiers (V)					GP
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR
	Différences négatives de change				GS
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				G3
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT
Total des charges financières (VI)					GU
2- RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW

(Renvois : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053

2026

Désignation de l'entreprise : SASU AMC		Néant		*
		Exercice N	Exercice N - 1	
Produits exceptionnels (7) (VII)		HD		
Charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH		126
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		HI		-126
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices* (X)		HK	2 834	2 492
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	34 960	33 502
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	18 901	19 507
5- BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	16 059	13 995
R E N V O I S	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont - produits de locations immobilières	HY		
	- prod. d'exploit. afférents à des ex. antérieurs (à détailler au 8)	1G		
	(3) Dont - Crédit-bail mobilier*	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'expl. afférentes à des ex. antérieurs (à détailler au (8))	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	(6 ter) Dont amort. exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	Dont montant des cot. sociales obliga. hors CSG-CRDS	A5		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	A8			
Dont cotisations facultatives Madelin	A1			
Dont cot. facul. aux nouveaux plans d'épargne	A1			
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (article 39, 1-2°, al.3)				
(7) Détails des produits et charges exceptionnels	Exercice N			
(Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Charges except.	Produits except.		
(8) Détail des produits et charges des exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieure	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 - IMMOBILISATIONS

N° 2054 2026

Désignation de l'entreprise : SASU AMC										Néant		*
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'ex. ou résultant d'1 mise en équ. 2		Acquisitions, créat*, apports et virements de poste à poste 3		
I	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I				CZ		D8		D9		
N	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL I				KD		KE		KF		
	Terrains					KG		KH		KI		
C	Cons - Sur sol propre	Dont Composant	L9			KJ	145 000	KK		KL		
	truc - Sur sol d'autrui	Dont Composant	M1			KM		KN		KO		
R	ctions - Installations générales, agencements et aménagements des	Dont Composant	M2			KP		KQ		KR		
P	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composant	M3			KS		KT		KU		
						KV	2 666	KW		KX		
R	Autres immob. corporelles	- Instal générales, agencs, aménagmts div*				KY		KZ		LA		
E		- Matériel de transport*				LB		LC		LD		
L		- Matériel de bureau et mobilier informatique				LE		LF		LG		
		- Emballages récupérables et divers*				LH		LI		LJ		
L	Immobilisations corporelles en cours					LK		LL		LM		
E	Avances et acomptes					LN	147 666	LO		LP		
S		TOTAL III										
	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T		
F	Autres participations					8U		8V		8W		
I	Autres titres immobilisés					1P		1R		1S		
N	Prêts et autres immobilisations financières					1T		1U		1V		
		TOTAL IV				LQ		LR		LS		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)					0G	147 666	0H		0J		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeurs brutes des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale ou évaluation en équivalence 4		
						par virement de poste à poste 1		par cession des tiers ou mise HS ou résultant d'une mise en équ. 2		valeur d'origine des immobilisations en fin 4		
I	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I						C0		D0		
C	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II						LV		LW		
	Terrains							LX		LY		
C	Constructions - Sur sol propre							MA	145 000	MB		
	- Sur sol d'autrui							MD		ME		
R	- Inst. générales, agencement et aménagement des constructions							MG		MH		
P	Instal. tech., matériel et outillage ind.							MJ		MK		
								MM	2 666	MN		
R	Autres immob. corp.							MP		MQ		
E								MS		MT		
L								MV		MW		
								MZ		NA		
L	Immob. corporelles en cours	MY						ND		NE		
E	Avances et acomptes	NC										
S		TOTAL III						NG	147 666	NH		
	Participations évaluées (mise en équ.)							0U		M7		
F	Autres participations							0X		0Y		
I	Autres titres immobilisés							2B		2C		
N	Prêts et autres immob. financières							2E		2F		
		TOTAL IV						NJ		NK		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)							0K	147 666	0L		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le	31/12/2025
Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.	
Désignation de l'entreprise : SASU AMC	Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col 1- col 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col 5 (5)]
	Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements (2)	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 - Concessions, brevets et droits simil.						
2 - Fonds commercial						
3 - Terrains						
4 - Constructions						
5 - Instal. tech. mat. et out. Industriel						
6 - Autres immobilisations corporelles						
7 - Immobilisations en cours						
8 - Participations						
9 - Autres titres immobilisés						
10 - TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés col. 1, ceux portés col.2.
- (2) Porter dans cette col. le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend : le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 et le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne "provisions réglementées".

CADRE B

Déficits reportables au 31 décembre 1976 imputés sur la provision spéciale au point de vue fiscal

1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice

2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice

3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice

-	
=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leur déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés au col. 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux col. 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

6 - AMORTISSEMENTS

N° 2055

2026

Désignation de l'entreprise : SASU AMC		Néant					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*					
IMMOB. AMORTISSABLES		Montant des amort. au début de l'ex.		Augmentations : dotations de l'ex.		Diminutions : amort. afférents aux effets sortis de l'actif repris	
		à la fin de l'ex.					
Frais d'établ. et développement	CY		EL		EM		EN
Fonds commercial	RE		RF		RI		RJ
Autres immobilisations incorporelles	PE		PF		PG		PH
TOTAL I	RK		RM		RN		RO
Terrains	PI		PJ		PK		PL
- Sur sol propre	PM	69 580	PN	7 250	PO		PQ
Construct*	PR		PS		PT		PU
- Sur sol d'autrui	PV		PW		PX		PY
- Installations générales, agencements et aménagements des	PZ		QA		QB		QC
Inst. tech., matériel et outillage ind.	QD	2 666	QE		QF		QG
Autres	QH		QI		QJ		QK
- Installations générales, agencements et aménagements	QL		QM		QN		QO
immob.	QP		QR		QS		QT
- Matériel de transport							
- Matériel de bureau et informatique, mobilier							
corp.							
- Emballages récup. et div.							
TOTAL II	QU	72 246	QV	7 250	QW		QX
TOTAL GENERAL (I + II)	ON	72 246	OP	7 250	OQ		OR
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES					
Immobilisat* amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal Exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal Exceptionnel	
Frais d'établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU +	RV
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	R	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
C Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
O Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
N Inst. gènes., agn	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Instal. techn., matériel et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
C Inst gènes agencet & am. div	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
O Mat. de transp.	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
R Mat bur & inf mob	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
P Emb. récup., div.	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations - Total III	NL			N			NO
TOTAL général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
TOTAL Général Non Ventilé (NP+NQ+NR)	N	TOTAL Général Non Ventilé (NS+NT+NU)		NY	TOTAL Général Non Ventilé (NW-NY)		NZ
CADRE C							
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CH. REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'ex. aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunts à étaler				Z9		Z8	
Primes de remboursemt des obligations				SP		SR	

Désignation de l'entreprise : SASU AMC		Néant			
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'ex. 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'ex. 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Prov. pour reconst. des gisements miniers et p	3T	TA	TB	TC	
P Prov. pour investissements	3U	TD	TE	TF	
R Prov. pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI	
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
V Dont majorations except. de 30 %	D3	D4	D5	D6	
R Prov. pour prêts d'installation	IJ	IK	IL	IM	
Autres prov. réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
R Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
I Prov. pr garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
S Prov. pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
& Prov. pr pensions et obligat* similaires	4X	4Y	4Z	5A	
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
C Prov. pr renouvellemt des immob.*	5F	5H	5J	5K	
H Prov. pour gros entretiens et grandes révision	EO	EP	EQ	ER	
A Prov. pr ch. soc. et fisc. sur congés à payer*	5R	5S	5T	5U	
R Autres prov. pour risques et ch. (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
D - incorporelles	6A	6B	6C	6D	
E sur - corporelles	6E	6F	6G	6H	
P immobilisations - titres mis en équ.	02	03	04	05	
R - titres de participat*	9U	9V	9W	9X	
E - autres immob fin (1)*	06	07	08	09	
C sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
I Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
A Autres prov. pour dépréciat° (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
- d'exploitation		UE	UF		
Dont dotations et reprises - financières		UG	UH		
- exceptionnelles		UJ	UK		
Titres mis en équ. : montant de la dépréciation à la clôture de l'ex. calculé selon les règles de l'art. 39-1-5 du C.G.I.				10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision					
NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la prod. est prévue par l'art. 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données par la notice n° 2032

**8 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE***

N° 2057 2026

Désignation de l'entreprise :		SASU AMC				Néant		*	
-------------------------------	--	----------	--	--	--	-------	--	---	--

CADRE A		ETAT DES CREANCES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an 3	
De l'actif Immo- bilisé	Créances rattachées à des participations		UL	UM	UN	
	Prêts (1) (2)		UP	UR	US	
	Autres immobilisations financières		UT	UV	UW	
De l'actif circulant	Clients douteux ou litigieux		VA			
	Autres créances clients		UX			
	Cré. repr. * (Prov dépr. UO)		Z1			
	Personnel et comptes rattachés		UY			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ			
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	233	233	
		Autres impôts, taxes, versements assim.	VN			
		Divers	VP			
	Groupes et associés (2)		VC			
	Débiteurs divers (dt créances rel. à op. pens. de titres)		VR			
	Charges constatées d'avance		VS			
TOTAUX		VT	233	233		
RE N V O I	(1)	Montant prêts accordés en cours d'exercice	VD			
		Montant remboursements obtenus en cours d'ex.	VE			
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés(p.phys.)	VF			

CADRE B		ETAT DES DETTES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
		Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y			
		Autres emprunts obligataires (1)	7Z			
		Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit(1) à 1 maximum à l'origine	VG			
		à + de 1 an à l'origine	VH			
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A	6 750	6 750	
		Fournisseurs et comptes rattachés	8B			
		Personnel et comptes rattachés	8C			
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D			
Etat et autres Collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	342	342		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	528	528		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
		Dettes sur immobilisations et comptes rattaché	8J			
		Groupes et associés (2)	VI	1 624	1 624	
		Autres dettes (dt celles relatives à des opér. de pension de titre)	8K			
		Dettes représentatives de titres empruntés*	ZZ			
		Produits constatés d'avance	8L			
TOTAUX		VY	9 244	9 244		
RE N V O I	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exerc.	VJ	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032		
		Emprunts remboursés en cours d'ex.	VK			
	(2)	Montants divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL			

Désignation de l'entreprise : SASU AMC		Néant		Exercice N, clos le : 31/12/2025	
I. REINTEGRATIONS				BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprise IR) ou des associés de sociétés				WA	16 059
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	
Autres charges et dépenses comptabilisées visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexes D)	
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*		WI		Charges à payer liées à des États et territoires non coopératifs non déductibles (cf. tableau 2067)	
Amendes et pénalités		WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	
Réintégration prévues à l'article 155 du CGI				XY	
Impôts sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				IT	2 834
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.*	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B CGI	
Moins-values nettes à long terme imposées au taux de 15% ou 18 % (12,8% pour les entre. soumises à l'IR)				IB	
Moins-values nettes à long terme imposées au taux de 0%				ZN	
Fraction imposable des plus-values - Plus-values nettes à court terme				WN	
réalisées au cours des exerc. antérieurs* - Plus-values soumises au régime des fusions				WO	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)				XR	
Réintégration diverses (à détailler sur feuillet séparé)		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212)	SU	Zone d'art.* (act. exo.)	
Dont :				Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel au tonnage				Y3	
TOTAL I				WR	18 893
II. DEDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*				WS	
Prov. et charges à payer non déductibles, antérieurement traitées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'ex. (art. 2068-9, cadre III)				WT	
Régimes	Plus-values	- Imposées aux taux de 15% (12,8% pour les ent. soumises à l'IR) *			
imposition	nettes	- Imposées aux taux de 0%			
		- Imposées aux taux de 19 %			
participations	à	- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			
et impos.	long terme	- Imputées sur déficits antérieurs			
Autres plus-values imposées au taux de 19 %				WB	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *				IS	
Régime des sociétés mères et des filiales* (Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participations (2A))				WZ	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223 B)				XA	
Dédution autorisée au titre des invest. réalisés dans les collectivités d'Outre-mer				ZK	
Majoration d'amortissement *				ZY	
Mesures		Entreprise nouvelle art. 44 sexies	LI	Jeunes entre. innovantes (art. 44 sexies A)	
d'innovation		Sociétés d'investissement immo.	IX	Zone restruc. défensive (art. 44 terdecies)	
France Ruralité Revitalisation		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44)	IF	Zone franche d'activités NG (art. 44 quaterdecies)	
Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies)		Bassin Urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	
Zone de revitalisation rurale (44)				PB	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)				XS	
Déd. div. (cf. feuillet séparé)		dont déd. except. (art. 39 decies)		Crédance dérogée par le report en arrière du déf. (IS)	
		dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies A)		Z1	
		dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies C)			
		dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies E)			
		dont déd. except. pour investissement (art. 39 decies F)			
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y2	
TOTAL II				XH	
III. RESULTAT FISCAL					
Résultat fiscal avant imputation		bénéfice (I moins II)	XI	18 893	
des déficits reportables :		déficit (II moins I)			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)			ZL		
Déficits ant. imputés sur les résultats de l'ex. (entreprises à l'IS)					
RESULTAT FISCAL		BENEFICE (XN) ou DEFICIT reportable en avant (XO)	XN	18 893	

10 - DEFICITS INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

N° 2058-B 2026

Désignation de l'entreprise : SASU AMC				Néant	*
I. SUIVI DES DEFICITS					
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)				K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice				K4Ter	
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)				K5	
Déficits reportables (différence K4+ K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tab 2058-A, ligne XO)				YJ	
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1,1° bis Al 1 du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT					
(à détailler sur feuillet séparé)				Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indem. pour congés à payer, charges soc. et fisc. correspondantes non déductibles pour les entr. placées sous le régime de l'art. 39-1,1° bis Al. 2 du CGI*				ZV	ZW
Provisions pour risques et charges*					
				8X	8Y
				8Z	9A
				9B	9C
Total des provisions pour risques et charges				8X	8Y
Provisions pour dépréciation*					
				9D	9E
				9F	9G
				9H	9J
Total des provisions pour dépréciation				9D	9E
Charges à payer					
				9K	9L
				9M	9N
				9P	9R
				9S	9T
Total des provisions pour charges à payer				9K	9L
* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032					
TOTAUX				YN	YO
TOTAUX (YN=ZV à 9S) et (YO=ZW à 9T) à reporter au tab. 2058-A					
ligne WI ligne WU					

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSEQUENCES DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
Montant de la réintégration ou de la déduction	L1		

Désignation de l'entreprise : SASU AMC		Néant					
TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT							
Report à nouveau figurant au bilan de l'ex. ant. à celui pour lequel la déclaration est établie		0C		40 850			
Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie		0D		13 995			
Prélèvements sur les réserves		0E					
TOTAL I		0F		54 845			
Affectat*	Affectation aux réserves - Réserve légale	ZB					
	- Autres réserves	ZD					
	Dividendes	ZE		13 995			
	Autres répartitions	ZF					
	Report à nouveau	ZG		40 850			
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II		ZH		54 845	
(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'ex. dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation							
RENSEIGNEMENTS DIVERS				EXERCICE N		EXERCICE N - 1	
Engagements		- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail) J7 - Engagements de crédit-bail immobilier - Effets portés à l'escompte et non échus		YQ YR YS			
Détails des postes	Autres achats et charges externes	- Sous-traitance		YT		1 401 1 282	
		- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8		XQ			
		- Personnel extérieur de l'entreprise		YU			
	impôts et taxes	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS		1 184 1 083	
		- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV			
		- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales professionnelles) ES		ST		4 508 5 572	
Total du poste correspondant à la ligne FW du tab. n° 2052		ZJ		7 094 7 938			
T.V.A.	- Taxe professionnelle, CFE, CVAE		YW		399 392		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe minière de consommation sur les produits énergétiques) ZS		9Z		1 323 1 309		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tab. n° 2052		YX		1 722 1 701		
Divers	- Montant de la TVA collectée		YY		6 729 6 439		
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ		953 694		
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2025)*		OB				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*		OS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*		ZK		% %		
	La liste prévue par l'art. 38 II de l'annexe III au CGI (tableau 2059-G) est-elle jointe à la présente déclaration ? (coder : 0 = non, 1 = oui)		ZR				
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		RG					
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à un amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'art. 217 octies du CGI		RH					
Régime de groupe	Société. Résultat si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	PV à 15%	JK	PV à 0% (1)	JL	
	Groupe résultat d'ens.	JD	PV à 19%	JM	Imputations	JC	
			PV à 15%	JN	PV à 0% (1)	JO	
			PV à 19%	JP	Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe Indiquer 1 pour soc. mère ou 2 pour filiale		JH	N°SIRET de la société mère		JJ		
Travailleurs indépendants	Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social		JQ				
	Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social		JR				
	Revenu brut social (si le montant est négatif) (ne pas mettre le signe -)		JS				
	Revenu brut social (si le montant est positif)		JT				

12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

N° 2059-A

2026

Désignation de l'entreprise : SASU AMC						Néant	*
A. DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE							
	Nature des éléments cédés* (1)	Date d'acquisition (1)	Valeur d'origine * (2)	Valeur nette réévaluée * (3)	Amort.pratiqués en franchise d'impôts (4)	Autres amort. * (5)	Valeur résiduelle (6)
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
B. PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		Qualification fiscale des plus et moins values réalisées					Plus-values taxables à 19 % (11)
Prix de vente* (7)	Mt global de la + ou - value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)				
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %		
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés.	+					+
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés.	+					+
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale.	+					+
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée.	+					+
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice.		+	+		+	
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme.		-	-		-	
19	Divers (Détail à donner sur une note annexe)*	+	+	+		+	+
Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total des lignes 1 à 19)(9)							
Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total des lignes 1 à 19)(10)		A	B (Ventilation par taux)			C	

N° 2059-B 2026

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SASU AMC		Néant		*	
		Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou 12,8% (2)			
(1) Entreprises à l'impôt sur les sociétés		Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis) (1) *			
(2) Entreprises à l'impôt sur le revenu		Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M Euros (art. 219 la sexies 0 du CGI) (1)			
I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU					
Origine		Moins-values à 12,8%	Imputations sur les + values à long terme de l'exercice imposables à 12,8%	Solde des moins-values à 12,8%	
1		2	3	4	
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme N-1					
subies au cours des dix exercices antérieurs N-2					
(montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) N-3					
N-4					
N-5					
N-6					
N-7					
N-8					
N-9					
N-10					
II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES					
Origine	Moins-values		Imputations sur les PVL	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins values à reporter
	à 19 %, ou à 15 %	à 19 % ou 15% imputables sur le résultat de de l'exercice			
1	2	3	4	5	6
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme N-1					
subies au cours des dix exercices antérieurs N-2					
(montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice) N-3					
N-4					
N-5					
N-6					
N-7					
N-8					
N-9					
N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

15 - RESERVE SPECIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME - RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

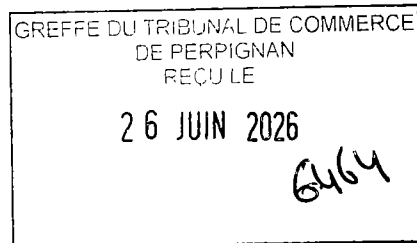
N° 2059-D 2026

Désignation de l'entreprise : SASU AMC		Néant					*
(1) (Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*							
I- SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus values à long-terme					
		à 10%	à 15%	à 18%	à 19%	à 25%	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1						
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'ex.	2						
Total (lignes 1 et 2)	3						
Prélèv. opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	- ne donnant pas lieu à compl. d'impôt sur les sociétés	5					
Total (lignes 4 et 5)	6						
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7						

II - RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5edu CGI)				
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

Désignation de l'entreprise : SASU AMC		Néant
Exercice ouvert le : 01/01/2025	et clos le : 31/12/2025	Durée en nombre de mois : 12
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel :	YP	
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I - CHIFFRE D'AFFAIRES DE REFERENCE CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	0
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	0
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	0
Total 1	OX	0
II - AUTRES PRODUITS A RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
Autres produits de gestion courante y compris les plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	0
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	0
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial	OF	0
Variation positive des stocks	OD	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	0
Total 2	OM	0
III - CHARGES A RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
Achats	ON	0
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	0
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	0
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	0
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	0
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la prod. immobilisée déclarée	OU	0
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OB	0
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante	OY	0
Total 3	OJ	0
IV - VALEUR AJOUTEE PRODUITE		
Calcul de la valeur ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3	OG 0
V - Cotation sur la Valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les form. 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les form. 1329AC et 1329 DEF. Si la VA est négative, il convient de reporter un montant égal à zéro au cadre C des form. 1329 AC et 1329 DEF).	SA	0
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE		
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	Du	Au
Date de cessation	HR	

AMC
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 2 rue Claude Berthollet
66250 SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
429 019 490 RCS PERPIGNAN



RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 mai 2026

Le soussigné, Michel ATLANI, associé unique et gérant de la société AMC, a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2025, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RÉSULTATS – AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le **chiffre d'affaires** s'est élevé à 34954 euros contre 33494 euros pour l'exercice précédent, soit une hausse 4.40 %.

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page.

Le montant des **autres achats et charges externes** s'élève à 7094 euros contre 7938 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 10.60%.

Le montant des **impôts et taxes** s'élève à 1 722 euros contre 1 701 euros Le montant des **cotisations sociales et avantages sociaux** s'élève à 0 euros contre 0 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des **dotations aux amortissements et provisions** s'élève à 7 250 euros contre 7 250 euros pour l'exercice précédent.

Les **charges d'exploitation** de l'exercice ont atteint au total 16067 euros contre 16889 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 822 euros.

Le **résultat d'exploitation** ressort pour l'exercice à 18890 euros contre un montant de 16609 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +13.7%.

Quant au **résultat courant avant impôts**, il ressort pour l'exercice à 18890 euros contre un montant de 16609 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +13.7. %.

Après prise en compte d'un impôt sur les bénéfices de 2 834 euros contre 2492 euros l'exercice précédent, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ce solde par un bénéfice net comptable de 16059 euros contre un bénéfice net comptable de 13995 euros pour l'exercice précédent. Soit.+14.8 %.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les compte annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 16 059 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice16059 euros

Au poste « distribution de dividendes »versé en juin 2026 16059 euros

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'une distribution de dividende a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

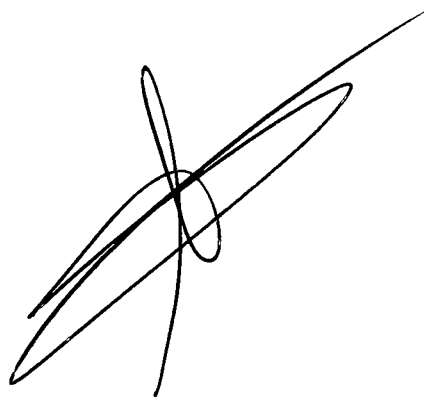


CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

LA GERANCE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long diagonal stroke extending towards the top right.

SASU.AMC
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 2 rue Claude Berthollet
66250 SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
429 019 490 RCS PERPIGNAN

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 25 mai 2026

L'an deux mille vingt six
le 25 mai, à 10 heures 30,
Au siège social Saint laurent de la salanque,

Le soussigné Monsieur ATLANI Michel président et associé unique de la SASU. AMC, société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de président de la Société, Monsieur ATLANI Michel, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION – APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ce rapport.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.



DEUXIÈME DÉCISION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 16 059 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice.....16 059 euros

Au poste « distribution de dividendes » 16 059 euros plus 42 941 euros dans la réserve soit un montant de 59 000 euros versé en juin 2026.....59 000 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate que des dividendes ont été distribués au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME DÉCISION – CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'associé unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce seront portées au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Michel ATLANI

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.

ANNEXE

**CONVENTIONS PASSÉES ENTRE LA SOCIÉTÉ
ET L'ASSOCIE UNIQUE**

Concernant Monsieur ATLANI Michel associé unique et gérant :

♦ A bénéficié de la prise en charge par la société de ses cotisations personnelles obligatoires pour un montant total de 259 euros, se répartissant comme suit :

– Maladie : 259 euros

♦ Est titulaire dans les livres de la Société, d'un compte courant d'associé, non rémunéré, dont le solde à la clôture s'élevait à 6,02 euros.



SASU AMC
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 2 rue Claude Berthollet
66250 SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
429 019 490 RCS PERPIGNAN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 MAI 2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

DEUXIEME DECISION – AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant 16 059 euros au compte

- « distribution de dividende » plus 42 941 euros dans la réserve versé en juin 2026 soit :
59 000 euros

L'assemblée Générale constate que les capitaux propres n'ont pas été reconstitués et que nous décidons de continuer notre activité.

Conformément à la loi, l'associée unique constate que des dividendes ont été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

certifié conforme
